

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS316

présenté par

M. Vercamer, M. Morin, M. Richard et M. Tahuaïtu

ARTICLE 49

Compléter l'alinéa 53 par la phrase suivante :

« Cette liste est tenue à jour des modifications d'autorisation de mise sur le marché et est opposable aux établissements de santé et aux organismes de sécurité sociale. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à compléter les moyens de maîtrise de la gestion de la liste en sus prévue par le présent article.